

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Adoption du Rapport
sur le Prix et la Qualité
de l'eau et de
l'assainissement
collectif (RPQS) de
l'année 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

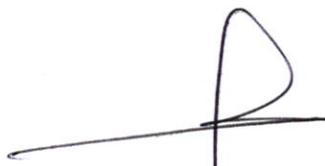
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNEE 2023

- Vu Le Code de l'Environnement ;
- Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2224-5 ;
- **Considérant** la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et de l'Assainissement à la séance du 06 septembre 2024 ;
- **Considérant** la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la séance du 10 septembre 2024 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement ;
- **Considérant** ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2023, annexé au projet de délibération ;

Le secrétaire de séance,



Christophe MANKA

Le Maire,



Stéphane RODIER